

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 220

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 16

À l'alinéa 152, substituer aux mots :

« 2° du 1 ou au 2 du III de l'article 1379-0 *bis* »

les mots :

« présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.